

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 10 de l'ordre du jour

CX/RVDF 23/26/11

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

**Vingt-sixième session**

**13–17 février 2023**

**Portland, Oregon (États-Unis d'Amérique)**

**LISTE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES À FAIRE ÉVALUER OU RÉÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LE JECFA**

**Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/72-RVDF**

*soumises par*

*le Brésil, le Chili, le Costa Rica, le Kenya, la Norvège, l'Ouganda, le Pérou, la République de Corée et  
la Commission internationale pour l'unification des méthodes d'analyse du sucre (ICUMSA)*

**Généralités**

1. Le présent document rassemble les observations reçues *via* le système d'observations en ligne du Codex (OCS) en réponse à la lettre circulaire CL 2022/72-RVDF<sup>1</sup>, publiée en octobre 2022. Ce système permet de compiler les observations dans l'ordre suivant : observations générales listées en premier, suivies des observations sur des sections spécifiques.

**Notes explicatives relatives aux annexes**

2. Les observations soumises par l'intermédiaire du système OCS sont jointes en annexes I, II, III et IV et sont présentées sous forme de tableau. Les observations relatives à la Partie I sont conformes au modèle de dépôt des demandes concernant les médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCRVDF>

**Annexe I****OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

<b>OBSERVATIONS</b>	<b>MEMBRE / OBSERVATEUR</b>
<p>Le Brésil souhaite indiquer qu'il n'a pas de propositions à formuler concernant les médicaments vétérinaires à inclure dans la liste prioritaire aux fins de leur évaluation ou réévaluation par le JECFA.</p> <p>Nous sommes en cours de discussions avec le secteur pharmaceutique et avec les autorités nationales concernant la possibilité d'envoyer des données complémentaires au sujet des médicaments figurant sur la liste prioritaire, y compris les BPV connexes au Brésil.</p>	<b>Brésil</b>
<p>Le Chili se réjouit de la possibilité qui lui est offerte de répondre à cette lettre circulaire et souhaite soumettre une mise à jour des informations en question afin de fournir des données étayant l'évaluation de l'amoxicilline qu'il a été convenu de retenir sur la liste prioritaire Partie II. Médicaments vétérinaires pour lesquels il faudra confirmer la disponibilité des données lors de la prochaine session du CCRVDF.</p>	<b>Chili</b>
<p>Le Costa Rica souhaiterait soutenir les travaux menés sur les priorités et ratifier le besoin de LMR pour les molécules proposées, mais nous ne disposons pas de données à fournir. Il nous semble néanmoins important de mener à bien l'élaboration de ces LMR.</p>	<b>Costa Rica</b>
<p>Position: Le Kenya se déclare favorable à l'inclusion des médicaments vétérinaires dans la liste prioritaire conformément au schéma.</p>	<b>Kenya</b>
<p>Aucune correction de mise en page à signaler.</p>	<b>ICUMSA</b>

**OBSERVATIONS PARTICULIÈRES****Partie I. Médicaments vétérinaires à inclure dans la liste prioritaire aux fins de leur évaluation ou réévaluation par le JECFA**

<p>1. <u>Membre(s) soumettant la demande d'inscription:</u> Chili</p> <p>2. <u>Noms des médicaments vétérinaires:</u> Amoxicilline 50 %</p> <p>3. <u>Marques</u>  Primavet 50% (Centrovvet)  Vetrimonix 50% (Ceva Santé animale)  Neumotona 50% (Veterquimica)  Amoxyvet (Intermedicavet)  Amoxy-50 (Zagro)</p> <p>4. <u>Appellations chimiques et numéro de CAS</u>  (2S,5R,6R)- 6-[[[(2R)-2-amino- 2-(4-hydroxyphenyl)-acetyl]amino]- 3,3-dimethyl- 7-oxo- 4-thia- 1-azabicyclo[3.2.0]heptane- 24-carboxylic acid</p> <p>5. <u>Noms et adresses des principaux fabricants</u></p> <p>6. <u>Identification de la question de la sécurité sanitaire des aliments (danger lié aux résidus)</u>  L'amoxicilline est un antibiotique à large spectre couramment employé dans le traitement des maladies humaines et animales et elle appartient à un groupe excrété sous forme inchangée dans les urines et les matières fécales. Il est donc possible de trouver des traces de ce médicament ou de ses produits de dégradation en milieu aquatique. Dans l'eau, elle est rapidement dégradée par des facteurs biotiques et abiotiques, donnant différents produits intermédiaires ; ceux-ci sont soupçonnés d'être plus résistants à la dégradation, et peut-être plus toxiques, que le composé d'origine.  L'amoxicilline peut se bioaccumuler dans les tissus musculaires, avec le risque d'être présente dans les aliments, ce qui conduit à une consommation passive de cet antibiotique, assortie d'effets indésirables sur la santé des consommateurs, tels que des réactions immuno-allergiques. Toutefois, le principal problème lié à la présence de ces composés antimicrobiens dans les tissus est la possibilité d'induire des gènes de résistance bactérienne.</p> <p>7. <u>Conformité aux critères justifiant l'inscription sur la liste prioritaire</u>  L'amoxicilline a fait l'objet d'une évaluation par le JECFA à deux reprises, lors des soixante-quinzième et quatre-vingt-cinquième réunions du JECFA, en 2011 et 2017 respectivement. Des LMR relatives à cet antibiotique ont été établies pour les bovins, les ovins, les porcins et le poisson ; toutefois, il n'existe pas de LMR dans les tissus de poulets de chair.  Lors de la vingt-quatrième session du CCRVDF, après la discussion sur la « Base de données sur les LMR requises pour les pays (Point 11 de l'ordre du jour) », le Chili a proposé d'élaborer des dossiers afin d'étayer l'évaluation de l'amoxicilline dans la volaille par le JECFA.  Le Chili propose une réévaluation de ce médicament. De bonnes pratiques vétérinaires ont été établies et trois produits ont été homologués au niveau national pour une utilisation chez les poulets de chair.  Des limites maximales de résidus vérifiées sont nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre d'une utilisation domestique et protéger les destinations commerciales des tissus comestibles de poulets de chair.</p> <p>8. <u>Justification de l'utilisation</u>  Pour le traitement de la staphylococcose et la streptococcose aviaire (<i>Staphylococcus</i> spp., <i>Streptococcus</i> spp.), du choléra des poules (<i>Pasteurella multocida</i>), du choryza infectieux (<i>Avibacterium paragallinarum</i>), de la colibacillose aviaire (<i>Escherichia coli</i>), de la salmonellose et de la paratyphose aviaires (<i>Salmonella</i> spp.) et des infections à <i>Clostridium perfringens</i>.</p>	<b>Chili</b>
--	--------------

9. Pratiques d'utilisation vétérinaire, y compris des renseignements sur les utilisations approuvées, le cas échéant (ces dernières devraient inclure les étiquettes des produits ou toute autre preuve d'autorisation officielle d'utilisation)  
 Les produits homologués sont autorisés pour une administration par voie orale, dissouts dans de l'eau de boisson.  
 La posologie pour l'amoxicilline est de 20 mg par kg de poids corporel (p. c.) pendant 5 à 7 jours.
10. Produits pour lesquels des LMR Codex sont demandées  
 Muscle, foie, rognons et peau avec graisses en proportions naturelles dans les poulets de chair.
12. Pays où les médicaments vétérinaires sont homologués  
 Union européenne, Canada et Chili.
13. LMR nationales/régionales, ou tout autre seuil de tolérance applicable  
 Agence européenne des médicaments (EMA)  
 Muscle 50 µg/kg  
 Foie 50 µg/kg  
 Peau avec graisse 50 µg/kg  
 Rognons 50 µg/kg
14. Liste des données disponibles (pharmacologie, toxicologie, métabolisme, déplétion des résidus, méthodes d'analyse) (elle devrait inclure une liste de données disponibles avec les titres complets des études ainsi que le statut d'homologation du composé en tant que pesticide et, le cas échéant, son évaluation ou la planification de son évaluation ou de sa réévaluation par la JMPR)  
 De nouvelles méthodologies d'analyse optimisées et validées pour la détection des bêta-lactamines (amoxicilline) dans les tissus comestibles (muscle, foie, rognons et graisse) et les plumes de poulets de chair.  
 Une méthode d'extraction a été élaborée pour la détection et la quantification des résidus d'amoxicilline dans le muscle et dans la graisse avec peau des poulets de chair. Ces travaux reposent sur la publication de Benito-Peña *et al.*, 2009 et de Gajda *et al.*, 2019. L'analyse sera réalisée par chromatographie à haute performance couplée à une spectrométrie de masse en tandem (API 5500, AB SCIEX®).  
 Cette méthodologie fera l'objet d'une validation concernant les paramètres de linéarité de la courbe d'étalonnage, justesse, précision, limite de décision (CC $\alpha$ ), effet de matrice, spécificité, stabilité et robustesse, conformément aux recommandations du document élaboré par l'Union européenne: 2021/808/CE « Règlement d'exécution (UE) 2021/808 de la Commission du 22 mars 2021 concernant les performances des méthodes d'analyse des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées chez les animaux producteurs d'aliments et l'interprétation des résultats ainsi que les méthodes à employer pour l'échantillonnage et abrogeant les décisions 2002/657/CE et 98/179/CE ».  
 En parallèle, une méthodologie pour le dépistage de l'amoxicilline dans les rognons et le foie est en cours d'optimisation. Toutefois, l'extraction de ce composé s'est révélée plus compliquée à mettre en œuvre en raison des propriétés de l'analyte, notamment sa stabilité, son interaction avec ces matrices et sa capacité de fixation sur les protéines.  
 Une étude de la déplétion de l'amoxicilline dans le muscle, le foie, les rognons et la peau avec graisse, en proportions naturelles, de poulets de chair traités avec des étalons isotopiquement marqués.  
 Afin de déterminer le temps de déplétion de l'amoxicilline dans les matrices étudiées, un test *in vivo* a été réalisé sur des poulets de chair. Pour ce faire, les volatiles ont été traités à l'aide d'une formulation pharmaceutique comprenant 50 % d'amoxicilline, selon la posologie indiquée sur l'étiquette.

<p>Cette étude repose principalement sur un essai mené sur 40 poulets de chair de la variété Ross 308, qui ont été élevés jusqu'à 42 jours, avec maîtrise de la température et de l'humidité relative conformément aux besoins physiologique des volatiles, et mise à disposition d'eau potable et d'aliments pour animaux à volonté, conformément à leurs besoins nutritionnels. Les animaux ont été hébergés dès le jour de leur naissance dans des batteries d'élevage avec sol surélevé. Les poussins ont été répartis de façon randomisée à partir du 21<sup>e</sup> jour entre un groupe de traitement et un groupe témoin. Le groupe de traitement se composait de 30 animaux traités au trihydrate d'amoxicilline 50 % (homologué et décrit dans le Registre de médicaments vétérinaires du service de l'agriculture et de l'élevage pour administration aux poulets de chair) administré à une dose thérapeutique de 40 mg/kg/jour pendant 7 jours par sonde orogastrique, tandis que le groupe témoin ou groupe de contrôle se composait de 10 animaux qui n'ont reçu aucun traitement. Après traitement, des échantillons des matrices en question ont été prélevés à J1, J2, J5, J9 et J18.</p> <p>Pour chaque point de prélèvement, six échantillons de muscle, foie, rognons et graisse avec peau ont été obtenus. Une fois que l'extraction solide-liquide des résidus d'amoxicilline des matrices étudiées a été réalisée, comme indiqué au point précédent, les échantillons sont analysés par CLHP-SM/SM afin d'obtenir les concentrations de ces analytes, en utilisant de l'amoxicilline standard (pureté supérieure à 95 % certifiée) et de l'amoxicilline D4 (comme étalon interne).</p> <p>L'étude dispose du Certificat de biosécurité n° 184 du Comité de biosécurité de la faculté des sciences vétérinaires et de l'élevage de l'université du Chili, et du certificat N° 23643 – VET – UCH du Comité institutionnel sur l'utilisation et le soin des animaux (CICUA), délivré par la même faculté. La méthode d'euthanasie a été mise en œuvre conformément aux recommandations des Directives de l'Association américaine de médecine vétérinaire pour l'euthanasie des animaux (« The AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals ») (2013) et au règlement n° 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, de la Commission européenne (2009).</p> <p>En ce qui concerne l'étude de déplétion et la détermination du temps d'attente pour les matrices, les directives indiquées dans le document « Guideline on determination of withdrawal periods for edible tissues » de l'Agence européenne des médicaments (2018) seront suivies.</p> <p>15. <u>Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA</u></p> <p>De nouvelles méthodologies d'analyse optimisées et validées pour le muscle, la peau et la graisse des poulets de chair : décembre 2023  De nouvelles méthodologies d'analyse optimisées et validées pour le foie et les rognons des poulets de chair : juillet 2024  Une étude de déplétion de l'amoxicilline dans le muscle et la peau avec graisse en proportions naturelles de poulets de chair : juillet 2024  Une étude de déplétion de l'amoxicilline dans le foie et les rognons des poulets de chair : juillet 2024</p> <p>Il convient de prendre en compte que nous travaillons actuellement sur la méthode d'extraction pour le foie et les rognons de poulets de chair, ce qui signifie que les dates de validation et l'étude de déplétion sont soumises au succès de l'élaboration de cette méthode.</p>	
<p>Nous n'avons ni observations, ni propositions de médicaments vétérinaires à inscrire sur la liste prioritaire.</p>	<p><b>Pérou</b></p>
<p>La République de Corée demande l'inclusion de deux (2) médicaments vétérinaires, le <u>clopidol</u> et la <u>fumagilline</u>, dans la liste prioritaire aux fins de leur évaluation ou réévaluation par le JECFA.</p> <p><b>Les informations nécessaires au processus d'établissement des priorités par le CCRVDF pour le clopidol sont les suivantes:</b></p> <p><u>Renseignements d'ordre administratif</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Membre soumettant la demande d'inscription</u>: République de Corée</li> <li>2. <u>Noms des médicaments vétérinaires</u>: Clopidol (3-5-dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol)</li> <li>3. <u>Marques</u>: Daehan-Clopidol</li> <li>4. <u>Appellations chimiques et numéro de CAS</u>: Clopidol, 2971-90-6</li> <li>5. <u>Noms et adresses des principaux fabricants</u>: Daehan Nupharm, 66 Jeyakgongdan 1-gil Hyangnam-eup, Hwasung-si, Gyeonggi Province, République de Corée</li> </ol>	<p><b>République de Corée</b></p>

Objectif, champ d'application et justification

6. Identification de la question de la sécurité sanitaire des aliments (danger lié aux résidus)

7. Conformité aux critères justifiant l'inscription sur la liste prioritaire: DJA, LMR pour le muscle, le foie, la graisse et les rognons de poulet

Éléments du profil de risque

8. Justification de l'utilisation: Prévention et traitement chez les poulets de chair de la coccidiose causée par *E. tenella*, *E. necatrix*, *E. acervulina*, *E. mivati* et *E. brunetti* – Prévention des leucocytozoonoses chez les poulets de chair.

9. Pratiques d'utilisation vétérinaire, y compris des renseignements sur les utilisations approuvées, le cas échéant: À incorporer aux aliments pour animaux à hauteur de 500 g~1 kg/tonne d'aliments.

10. Produits pour lesquels des LMR Codex sont demandées: Muscle, foie, graisse et rognons de poulet

Besoin d'évaluation des risques et questions adressées aux évaluateurs de risques

11. Questions spécifiques adressées aux évaluateurs de risques: Évaluation de la DJA, déplétion des résidus, évaluation des MLR

Renseignements disponibles

12. Pays dans lesquels les médicaments vétérinaires sont homologués: République de Corée

13. LMR nationales/régionales, ou tout autre seuil de tolérance applicable: 5,0 mg/kg dans le muscle de volaille, 20 mg/kg dans le foie de volaille, 5 mg/kg dans la graisse de volaille, 20 mg/kg dans les rognons de volaille, conformément aux LMR provisoires nationales de la République de Corée.

14. Liste des données disponibles: Données toxicologiques, données de toxicité orale aiguë chez les rongeurs (rat), données sur la toxicité orale d'une administration répétée sur 90 jours chez les rongeurs (rat),

Données sur la génotoxicité (test d'Ames, recherche d'aberrations chromosomiques *in vitro*, test du micronoyau *in vivo*)

Données sur la toxicité pour le développement (toxicité fœtale, maternelle, orale, chez le rat) – Données sur la déplétion des résidus, données sur la déplétion des résidus dans les poulets de chair

Calendrier

15. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA: Au plus tard le 31 juillet 2023

**Les informations nécessaires au processus d'établissement des priorités par le CCRVDF pour la fumagilline sont les suivantes:**

Renseignements d'ordre administratif

1. Membre soumettant la demande d'inclusion: République de Corée

2. Noms des médicaments vétérinaires: Dicyclohexylamine de fumagilline

3. Marques: Fumidil-B

4. Appellations chimiques et numéro de CAS: Fumagilline, 23110-15-8

5. Noms et adresses des principaux fabricants: KBNP, 415 Heungandae-ro, Dongan-gu, Anyang-si, Gyeonggi Province, République de Corée

Objectif, champ d'application et justification

6. Identification de la question de la sécurité sanitaire des aliments (danger lié aux résidus)

7. Conformité aux critères justifiant l'inscription sur la liste prioritaire : DJA, LMR dans le miel et le poisson

Éléments du profil de risque

8. Justification de l'utilisation: Traitement de la nosérose de l'abeille mellifère, prévention et traitement de l'infection par *Sphaerospora renicola* ou *Myxobolus cyniprid* (carpe), *Pleisorphor giardia* ou *Myxobolus giardia* (anguille), ou *Sphaerospora sp* ou *Myxobolus cerebralis* (truite)

9. Pratiques d'utilisation vétérinaire, y compris des renseignements sur les utilisations approuvées, le cas échéant:

Abeilles mellifères: À diluer dans de l'eau sucrée selon une certaine cadence (500 mg de dicyclohexylamine de fumagilline/7~8 apiculteurs/ruches) et administrer une fois par semaine pendant 4~8 semaines

Poissons: À incorporer aux aliments pour animaux à raison de 300 g~1 kg/jour/tonne de poissons ou 1,2 kg/tonne d'eau pendant 5 jours.

10. Produits pour lesquels des LMR Codex sont demandées: Chair de poisson, miel

Besoin d'évaluation des risques et questions adressées aux évaluateurs de risques

11. Questions spécifiques adressées aux évaluateurs de risques: Évaluation de la DJA, déplétion des résidus, évaluation des MLR dans le miel et le poisson (truite ou carpe)

Renseignements disponibles

12. Pays dans lesquels les médicaments vétérinaires sont homologués: République de Corée

13. LMR nationales/régionales, ou tout autre seuil de tolérance applicable: 0,01 mg/kg dans le poisson, conformément à la LMR provisoire nationale de la Corée.

14. Liste des données disponibles: Données microbiologiques, incidence sur la microflore intestinale humaine (CSEO) – Données toxicologiques, données de toxicité orale aiguë chez les rongeurs (rat), données sur la toxicité orale d'une administration répétée sur 90 jours chez les rongeurs (rat), Données sur la génotoxicité (test d'Ames, recherche d'aberrations chromosomiques *in vitro*, test du micronoyau *in vivo*) Données sur la toxicité pour le développement (toxicité fœtale, maternelle, orale, chez le rat) – Données sur la déplétion des résidus, données sur la déplétion des résidus dans le miel, données sur la déplétion des résidus dans les poissons (Truite).

Calendrier

15. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA: Au plus tard le 31 juillet 2023 (toutes les données mentionnées ci-dessus, à l'exception des données sur la déplétion des résidus dans la truite)

Au plus tard le 30 septembre 2023 (données sur la déplétion des résidus dans la truite).

L'Ouganda est encore en passe de développer les capacités nécessaires pour générer les données et informations requises pour remplir le schéma en annexe de la lettre circulaire et les soumettre au JECFA. C'est pourquoi nous ne proposons pas, à ce stade, de composé à inscrire sur la liste prioritaire.

**Ouganda**

**Partie II. Médicaments vétérinaires pour lesquels il faudra confirmer la disponibilité des données lors de la vingt-sixième session du CCRVDF**

OBSERVATIONS	MEMBRE
La demande de données toxicologiques visant à étayer l'évaluation de la norfloxacin a été traitée.	Pérou
L'Ouganda n'est pas en mesure de soutenir l'évaluation des composés (amoxicilline, éthoxyquine et norfloxacin) en raison de capacités insuffisantes pour générer les données pertinentes.	Ouganda

**Partie III. Médicaments vétérinaires pour lesquels des données/informations complémentaires sont nécessaires pour que le JECFA réalise son évaluation**

OBSERVATIONS	MEMBRE									
<p><b>Imidaclopride</b></p> <p>La Norvège tient à présenter ses excuses car elle ne sera pas présente lors de la vingt-sixième session du CCRVDF. Nous souhaitons cependant ajouter des informations au sujet des points 3 et 10 de l'ordre du jour et du besoin de données complémentaires sur l'imidaclopride.</p> <p>En ce qui concerne ces dernières, la Norvège soutient leur évaluation et confirme que le promoteur dispose de données pertinentes à soumettre à l'examen du JECFA. Nous avons répondu à la lettre circulaire CL 2022/72 Partie III en indiquant que des données complémentaires pouvaient être fournies et souhaiterions ajouter les points suivants:</p> <p>L'imidaclopride a déjà été considéré comme prioritaire (Quatre-vingt-quatorzième réunion du JECFA, List of Substances Scheduled for Evaluation and Request for Data – <i>Liste de substances inscrites au calendrier d'évaluation et demande de données</i>, publié le 1<sup>er</sup> septembre 2021). Un dossier d'informations a été soumis au JECFA afin de permettre l'évaluation initiale. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur une DJA en raison d'une question en suspens au sujet de l'activité antimicrobienne (Quatre-vingt-quatorzième réunion du JECFA, Résumé et conclusions, publié le 3 juin 2022). Le promoteur a confirmé son souhait de fournir des informations supplémentaires afin de répondre aux questions en suspens et permettre au JECFA de déterminer une DJA puis une LMR Codex.</p> <p>Outre les données déjà présentées en novembre 2021 et évaluées par le JECFA, le promoteur pourrait soumettre le rapport final sur l'analyse CMI pour l'imidaclopride et une réponse aux questions soulevées par le JECFA à la suite de son évaluation, en réponse au prochain appel de données émanant du JECFA:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Titre</th> <th>Référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Original</td> <td>A., Pridmore. <i>Determination of Minimal Inhibitory Concentrations (MICs) for imidacloprid and reference antimicrobial agent ampicillin against 90 bacterial strains representing the normal human intestinal microbiota.</i></td> <td>A. Pridmore. Rapport n° DWS/006/22, Don Whitley Scientific Royaume-Uni, 2022</td> </tr> <tr> <td>Original</td> <td>Discussion par écrit au sujet des questions soulevées à propos de l'activité antimicrobienne et du potentiel de développement d'une résistance.</td> <td>Toutes les références utilisées pour étayer cette discussion par écrit seront fournies.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous souhaiterions demander au groupe de travail chargé de la liste prioritaire et à la vingt-sixième session du CCRVDF d'en tenir compte dans le cadre de leurs discussions.</p>	Type	Titre	Référence	Original	A., Pridmore. <i>Determination of Minimal Inhibitory Concentrations (MICs) for imidacloprid and reference antimicrobial agent ampicillin against 90 bacterial strains representing the normal human intestinal microbiota.</i>	A. Pridmore. Rapport n° DWS/006/22, Don Whitley Scientific Royaume-Uni, 2022	Original	Discussion par écrit au sujet des questions soulevées à propos de l'activité antimicrobienne et du potentiel de développement d'une résistance.	Toutes les références utilisées pour étayer cette discussion par écrit seront fournies.	Norvège
Type	Titre	Référence								
Original	A., Pridmore. <i>Determination of Minimal Inhibitory Concentrations (MICs) for imidacloprid and reference antimicrobial agent ampicillin against 90 bacterial strains representing the normal human intestinal microbiota.</i>	A. Pridmore. Rapport n° DWS/006/22, Don Whitley Scientific Royaume-Uni, 2022								
Original	Discussion par écrit au sujet des questions soulevées à propos de l'activité antimicrobienne et du potentiel de développement d'une résistance.	Toutes les références utilisées pour étayer cette discussion par écrit seront fournies.								
Nous n'avons pas d'observations.	Pérou									
L'Ouganda n'est pas en mesure de soutenir l'évaluation des composés (ethion, fluméthrine et fosfomycine) en raison de capacités insuffisantes pour générer les données pertinentes.	Ouganda									



**Partie IV. Examen parallèle : évaluation d'un nouveau composé**

<b>OBSERVATIONS</b>	<b>MEMBRE</b>
Nous ne disposons pas de données ou d'informations pertinentes.	<b>Pérou</b>
L'Ouganda n'est pas en mesure de confirmer la disponibilité d'informations relatives aux bonnes pratiques vétérinaires (BPV).	<b>Ouganda</b>